

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 34

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18H30.

NOMBRE DE
MEMBRES
PRÉSENTS : 30

Le Conseil municipal de la commune de GARDANNE s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER Maire,

Etaient présents :

NOMBRE DE
SUFFRAGES
EXPRIMÉS : 34

Mesdames et Messieurs

DATE DE LA
CONVOCATION :
07/12/2022

Hervé GRANIER Maire, Antonio MUJICA Adjoint, Sandrine ZUNINO Adjointe, Alain GIUSTI Adjoint, Arnaud MAZILLE Adjoint, Pascal NALIN Adjoint, Valérie SANNA Adjointe, Jean-François GARCIA Adjoint, Danielle CHABAUD Conseillère, Gérard GIORDANO Conseiller, Kuider DIF Conseiller, Michel MARASTONI Conseiller, Corinne D'ONORIO DI MEO Conseillère, Claude DUPIN Conseiller, Kamel BELARBI Conseiller, Magali SCELLES Conseillère, Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère, Sylvia POLLET Conseillère, Claude JORDA Conseiller, Samia GAMECHE Conseillère, Johanne GUIDINI-SOUCHE Conseillère, Paméla PONSART Conseillère, Jimmy BESSAIIH Conseiller, Jean-Marc LA PIANA Conseiller, Marie-Christine RICHARD Conseillère, Guy PORCEDO Conseiller, Patricia SPREA Conseillère, Laurent DESHAIES Conseiller, Bruno PRIOURET Conseiller, Kafïa BENSADI Conseillère

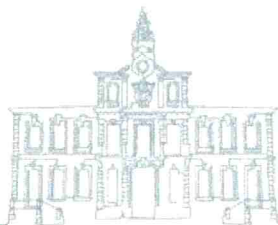
DELIBÉRATION
DEL_2022_158

Procurations étaient données à :

Valérie SANNA Adjointe par Fouzia BOUKERCHE Adjointe
Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère par Noura ARAB Adjointe
Alain GIUSTI Adjoint par Valérie FERRARINI Conseillère
Arnaud MAZILLE Adjoint par Vincent BOUTEILLE Conseiller

Secrétaire de Séance : MAZILLE Arnaud Adjoint

OBJET : SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE DE 400 VOLTS, AU PROFIT D'ENEDIS, SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION BL N°167 - CHEMIN DU CLAUO



Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 13 décembre 2022

Délibération DEL_2022_158

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le permis de construire n°PC01304121K0062 accordé le 07/12/2021 concernant la maison à usage d'habitation à raccorder,

Vu la convention jointe en annexe,

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de servitude au profit d'ENEDIS, sur la parcelle cadastrée section BL n°167, sise Chemin du Claou.

Considérant qu'en vue de raccorder Madame Maeva KESSACI-KACI, propriétaire d'une maison à usage d'habitation située sur la parcelle cadastrée section BK n°349 au réseau électrique de distribution publique, il convient de constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage en tréfonds d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, sur la parcelle communale dépendant du domaine privé cadastrée section BL n°167 - Chemin du Claou - et ce, conformément aux charges et conditions stipulées dans le projet de convention et au plan demeurés ci-annexés.

Considérant que cette servitude portera sur une canalisation souterraine à établir sur une longueur totale d'environ 20 mètres, sur une bande de 1 mètre de largeur, conformément au plan ci-joint.

Qu'en contrepartie, une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (vingt euros) sera versée par ENEDIS à la Commune, lors de la signature de l'acte.

Oui l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Alain GIUSTI

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, afin de raccorder Madame Maeva KESSACI-KACI, propriétaire d'une maison à usage d'habitation située sur la parcelle cadastrée section BK n°349 au réseau électrique de distribution publique.

Article 2 : De dire que la servitude consistera au passage, sur la parcelle communale cadastrée section BL n°167 - Chemin du Claou - d'une canalisation souterraine sur une longueur de 20 mètres environ et sur une bande de 1 mètre de largeur, conformément au plan ci-joint.

Article 3 : De dire que, à titre compensatoire, une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (vingt euros) sera versée par ENEDIS à la Commune, aux Recettes du Budget Communal.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 5 : De dire que les frais d'acte seront à la charge d'ENEDIS.

Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 13 décembre 2022

Délibération DEL_2022_158

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 20 décembre 2022

Le Maire

Hervé GRANIER

Transmis en sous-préf

et affiché le : 22 DEC. 2022